

Compte-rendu

Séance du 12 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le douze décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusés ayant donné procuration : Mme LE GAL Magali à M. GUILLERON Gérard, Mme MAZE Dominique à Mme COUE Odile, Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme CORNUD Corinne à Mme GOUPIL Françoise, M. GUERIN Daniel à M. SAUTIERE Patrick

Absents : M. CANTELAUBE Luc, Mme LE GOURRIEREC Lauriane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 15

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Date d'affichage : 7 décembre 2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 18/12/2018

et publication ou notification du : 18/12/2018

A été nommé secrétaire : M. SEGUIN William

Objet des délibérations

- 1 - Autorisation d'anticipation des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2019
- 2 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019
- 3 - Convention de répartition des charges financières relatives à l'éclairage des zones communautaires
- 4 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant à la convention
- 5 - Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Rapport d'activités 2017
- 6 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- 7 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

2018-09-01 - Autorisation d'anticipation des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2019

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-09-02 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2019. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (assainissement, cimetière, droits de places, médiathèque),
- les tarifs de location de salles communales.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 5 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-09-03 - Convention de répartition des charges financières relatives à l'éclairage des zones communautaires

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique.

Par délibérations en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a validé ce principe de transfert pour la zone des Quatre vents, ainsi que le rapport de la CLECT portant sur le transfert des charges des zones d'activités économiques et proposant une révision des attributions de compensation.

Le présent projet de convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la commune de Monterblanc fixe les modalités de répartition des charges financières relatives à l'alimentation électrique de la zone d'activités des Quatre vents. Trois mâts lumineux sont concernés, ce qui représente le versement par l'agglomération à la commune d'une somme de 182,37 € TTC, sous la forme d'un remboursement : 3 x 60,79 € par mât.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la commune de Monterblanc, fixant les modalités de la prise en charge des dépenses relatives à l'alimentation électrique de la zone d'activités des Quatre vents.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-09-04 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant à la convention

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le Conseil municipal a validé la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le présent projet d'avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

VU l'adhésion au syndicat mixte Megalis Bretagne ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 5 décembre 2018 ;

Considérant la convention @ctes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée entre la commune et le représentant de l'État ;

Considérant la volonté de la commune de procéder désormais à la télétransmission des actes d'urbanisme relevant de la matière 2 dans la nomenclature des actes ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @ctes portant sur la télétransmission des actes d'urbanisme relevant de la matière 2 dans la nomenclature des actes, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-09-05 - Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Rapport d'activités 2017

Suivant en cela les dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Les conseillers municipaux et le public peuvent consulter le rapport d'activités 2017 de Golfe du Morbihan Vannes agglomération depuis l'adresse suivante : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/>

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39 ;

CONSIDERANT le rapport annuel de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, pour l'année 2017 ;

Article unique : PREND ACTE dudit rapport.

2018-09-06 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est issue de la fusion de Vannes agglomération, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys.

Conformément à la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion disposaient d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles et de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts annexé présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU les statuts de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 septembre 2018, relative à la modification des statuts ;

Les membres de la Commission finances et ressources humaines, réunis le 5 décembre 2018, ayant souhaité s'abstenir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : S'ABSTIENT d'approuver la modification des statuts de Vannes agglomération.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 20)

2018-09-07 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Golfe du Morbihan Vannes agglomération assure désormais la compétence en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

En revanche les compétences hors GEMAPI sont toujours du ressort de la commune, qui est membre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Le projet de statuts annexé présente les compétences et le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

En mairie, le 18/12/2018

Le Maire

Gérard GUNLÉRON

